



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-754

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale**

- 75-2025-12-15-00013 - Décision n° 1 portant déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section BQ n° 3 située 15 bis avenue du Général Leclerc à Paris (14ème) (2 pages) Page 4
- 75-2025-12-12-00007 - Décision n° 2 portant sur la vente d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Jablines (77) (1 page) Page 7
- 75-2025-12-12-00008 - Décision n° 3 portant sur la vente de biens immobiliers situés sur les communes de Barbentane et Boulbon (13) (2 pages) Page 9
- 75-2025-12-12-00009 - Décision n° 4 portant sur la vente de droits indivis issus d'un bien immobilier dépendant d'un immeuble situé à SAINTES (17) (1 page) Page 12
- 75-2025-12-12-00010 - Décision n° 5 portant sur la vente de biens immobiliers situés à LOMMOYE (78) (1 page) Page 14
- 75-2025-12-12-00011 - Décision n° 6 portant sur la vente d'une parcelle de terrain située sur la commune de MAULE (78) (1 page) Page 16

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

- 75-2025-11-07-00010 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) EOLE LOISIRS (2 pages) Page 18
- 75-2025-12-10-00006 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) UFSE 2025 (2 pages) Page 21
- 75-2025-11-19-00014 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) ESUS KONEXIO (2 pages) Page 24
- 75-2025-12-08-00012 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) LA VIE DE QUARTIER (2 pages) Page 27
- 75-2025-12-02-00019 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) PIMP YOUR WASTE (2 pages) Page 30
- 75-2025-12-02-00020 - Décision relative à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) RESSORTS (2 pages) Page 33

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Unité départementale de Paris**

- 75-2025-12-15-00014 - Arrêté approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « IMMOBILIERE 3F » (2 pages) Page 36

## **Préfecture de la Région d'Île de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État**

- 75-2025-12-16-00005 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Raymond COUTURIER, sur la façade du bâtiment situé 9 rue Portalis à Paris 8ème (2 pages) Page 39

**Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-12-16-00006 - Arrêté 2025-1482 du 16 décembre 2025 portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public (2 pages)

Page 42

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-12-15-00013

Décision n° 1 portant déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section BQ n° 3 située 15 bis avenue du Général Leclerc à Paris (14ème)

**D 2025**  
**N° 1**

**DECISION**

**Objet** : Déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section BQ n° 3 située  
15 bis avenue du Général Leclerc à Paris (14<sup>ème</sup>)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu l'article L. 2141-2 code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision du Directeur Général suite à l'avis favorable du Conseil de Surveillance  
du 14 mars 2025 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 10 décembre 2025 ;

Vu le mémoire présenté en séance du 12 décembre 2025 relatif au déclassement par  
anticipation de la parcelle cadastrée section BQ n° 3 situé 15 bis avenue du Général  
Leclerc à Paris (75014) ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section  
BQ n° 3, sis 15 bis avenue du Général Leclerc à Paris 14e (75014).

Fait à Paris le 15 décembre 2025

Assistance Publique–Hôpitaux de Paris  
Le Directeur Général / Président du Directoire

Signé

Nicolas REVEL



Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-12-12-00007

Décision n° 2 portant sur la vente d'un ensemble  
immobilier situé sur la commune de Jablines (77)

**D 2025  
N° 2**

DECISION

**Objet** : Vente d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Jablines (77) ;

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 10 décembre 2025 ;

Vu le mémoire présenté au conseil de surveillance du 12 décembre 2025 relatif à la vente d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Jablines (77) et l'avis favorable de ce conseil ;

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : La vente des parcelles bâties cadastrées section AE numéros 15 et 19, d'une surface de 8 341 m<sup>2</sup> environ, situées 3 rue de la Marne à Jablines.

Fait à Paris le 12 décembre 2025

Assistance Publique–Hôpitaux de Paris  
Le Directeur Général / Président du Directoire

Signé

Nicolas REVEL

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-12-12-00008

Décision n° 3 portant sur la vente de biens  
immobiliers situés sur les communes de  
Barbantane et Boulbon (13)

D 2025  
N° 3

DECISION

**Objet** : Vente de biens immobiliers situés sur les communes de Barbentane et Boulbon (13)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 10 décembre 2025 ;

Vu le mémoire présenté au conseil de surveillance du 12 décembre 2025 relatif à la vente de biens immobiliers situés sur les communes de Barbentane et Boulbon (13) et l'avis favorable de ce Conseil ;

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : La vente des parcelles de terre suivantes situées sur les communes de Barbentane et Boulbon (13)

- Sur la commune de **Barbentane** :
  - AA3 (Malivent) 962 m<sup>2</sup>
  - AA4 (Malivent) 761 m<sup>2</sup>
  - AA5 ( Malivent) 631 m<sup>2</sup>
  - AA6 ( Malivent) 4 143 m<sup>2</sup>
  - AA7 (Malivent) 4231 m<sup>2</sup>
  - AA8 (Malivent) 2946 m<sup>2</sup>
  - AA11 (Malivent) 21 m<sup>2</sup>
  - AA12 ( Malivent) 6117 m<sup>2</sup>
  - BB73 (Le grand rechaussier) 991 m<sup>2</sup>
  - CP155 ( Le grand Traversier) 2236 m<sup>2</sup>
  - F114 ( Lauriol et Mouroumiou) 3430m<sup>2</sup>
  - F216 (Lauriol et Mouroumiou) 410m<sup>2</sup>
  - F407 (Lauriol et Mouroumiou) 660 m<sup>2</sup>
  - F 557 (Cadeneau) 520 m<sup>2</sup>
  - F579 (Cadeneau) 210 m<sup>2</sup>
  - F580 (Cadeneau) 300 m<sup>2</sup>
  - F 802 (Cadeneau) 990 m<sup>2</sup>
  
- Sur la commune de **Boulbon** :
  - A16 (Maliven) 2548 m<sup>2</sup>
  - A17 ( Maliven) 2600 m<sup>2</sup>
  - A18 (Maliveu) 2131 m<sup>2</sup>
  - A1137 (Maliven) 1237 m<sup>2</sup>
  - A1139 ( Maliven) 3336 m<sup>2</sup>
  - A1193 (Maliven) 24535 m<sup>2</sup>

Le prix de cette vente a fait à un prix a fait l'objet d'un avis domanial conformément aux dispositions de l'article R1211-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Paris, le 12 décembre 2025

Assistance Publique–Hôpitaux de Paris  
Le Directeur Général / Président du Directoire

Signé

Nicolas REVEL

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-12-12-00009

Décision n° 4 portant sur la vente de droits  
indivis issus d'un bien immobilier dépendant  
d'un immeuble situé à SAINTES (17)

D 2025  
N° 4

DECISION

**Objet** : Vente de droits indivis issus d'un bien immobilier dépendant d'un immeuble situé à SAINTES (17)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 10 décembre 2025 ;

Vu le mémoire présenté au conseil de surveillance du 12 décembre 2025 relatif à la vente de droits indivis issus d'un bien immobilier dépendant d'un immeuble situé à SAINTES (17) et l'avis favorable de ce Conseil ;

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : La vente de droits indivis issus d'un appartement de type F2 d'une superficie loi Carrez de 47,70 m<sup>2</sup> (lot de copropriété n°1) et d'un box (lot de copropriété n° 2) dépendant d'un immeuble situés 3 bis rue du Colonel Faucher à SAINTES (17).

Fait à Paris, le 12 décembre 2025

Assistance Publique–Hôpitaux de Paris  
Le Directeur Général / Président du Directoire

Signé

Nicolas REVEL

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-12-12-00010

Décision n° 5 portant sur la vente de biens  
immobiliers situés à LOMMOYE (78)

**D 2025  
N° 5**

DECISION

**Objet** : Vente de biens immobiliers situés à LOMMOYE (78)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 10 décembre 2025.

Vu le mémoire présenté au conseil de surveillance du 12 décembre 2025 relatif à la vente de biens immobiliers situés à LOMMOYE (78) et l'avis favorable de ce Conseil ;

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : La vente d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 129, 75 m<sup>2</sup> et ses dépendances, et d'un terrain constructible limitrophe d'une superficie de 690 m<sup>2</sup>, situés 7 Chemin du Moulin à LOMMOYE (78).

Fait à Paris, le 12 décembre 2025

Assistance Publique–Hôpitaux de Paris  
Le Directeur Général / Président du Directoire

Signé

Nicolas REVEL

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-12-12-00011

Décision n° 6 portant sur la vente d'une parcelle  
de terrain située sur la commune de MAULE (78)

**D 2025**  
**N° 6**

DECISION

**Objet** : Vente d'une parcelle de terrain située sur la commune de MAULE (78)

Le Directeur Général,

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6141-1 et L. 6143-1 ;

Vu la concertation du Directoire en séance du 10 décembre 2025 ;

Vu le mémoire présenté au conseil de surveillance du 12 décembre 2025 relatif à la vente d'une parcelle de terrain située sur la commune de MAULE (78) et l'avis favorable de ce Conseil.

DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : La vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 327 m<sup>2</sup>, en cours de division cadastrale, issue des parcelles cadastrées section AH n°436 et AH n° 437, située rue du Val Durand à MAULE (78), dont le prix fera l'objet d'un avis domanial conformément aux dispositions de l'article R1211-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Paris, le 12 décembre 2025

Assistance Publique–Hôpitaux de Paris  
Le Directeur Général / Président du Directoire

Signé

Nicolas REVEL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2025-11-07-00010

Décision relative à l'agrément entreprise  
solidaire d'utilité sociale (ESUS) EOLE LOISIRS



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « EOLE LOISIRS EDUCATIFS » en date du 07 octobre 2025,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « EOLE LOISIRS EDUCATIFS » sise 24-26 rue Bichat 75010 PARIS (numéro RCS : 378 213 045) est  **agréée**  en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 07 novembre 2025

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2025-12-10-00006

Décision relative à l'agrément entreprise  
solidaire d'utilité sociale (ESUS) UFSE 2025



**DECISION RELATIVE A**

**L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)**

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association UNION FRANCAISE SAUVETAGE ENFANCE en date du 08 décembre 2025,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'association UNION FRANCAISE SAUVETAGE ENFANCE sise 174, quai de Jemmapes - 75010 Paris (numéro SIREN : 775 660 053) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 10/12/2025

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2025-11-19-00014

Décision relative à l'agrément entreprise  
solidaire d'utilité sociale (ESUS) ESUS KONEXIO

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association KONEXIO en date du 12 mai 2025,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'association KONEXIO sise 15, rue de la Réunion - 75020 Paris (numéro SIREN : 824 244 826) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2025-12-08-00012

Décision relative à l'agrément entreprise  
solidaire d'utilité sociale (ESUS) LA VIE DE  
QUARTIER



DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SAS « GROUPE LA VIE DE QUARTIER » en date du 24/06/2025,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La SAS « GROUPE LA VIE DE QUARTIER » sise 25, rue Custine - 75018 Paris (numéro RCS : 952 406 973) est  **agréée**  en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 08/12/2025

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2025-12-02-00019

Décision relative à l'agrément entreprise  
solidaire d'utilité sociale (ESUS) PIMP YOUR  
WASTE

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SAS PIMP YOUR WASTE en date du 26 juin 2025,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La SAS **PIMP YOUR WASTE** sise 80, rue de Vaugirard - 75006 Paris (numéro SIREN : 849 231 873) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 02/12/2025

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

75-2025-12-02-00020

Décision relative à l'agrément entreprise  
solidaire d'utilité sociale (ESUS) RESSORTS

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SAS RESSORTS en date du 02 juillet 2025,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La SAS RESSORTS sise 39, rue du Caire - 75002 Paris (numéro SIREN : 954 043 915) est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 02/12/2025

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

La Directrice du Pôle entreprises, emploi et solidarités

Signé

Marie MARCENA

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2025-12-15-00014

Arrêté approuvant l'augmentation de capital de  
la société anonyme d'habitations à loyer modéré  
« IMMOBILIERE 3F »

## ARRÊTÉ

### approuvant l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « IMMOBILIERE 3F »

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Grand Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-127 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 422-1, et son annexe déterminant les statuts types des SA d'HLM, en particulier la clause relative à la composition et à la modification du capital social, imposant l'accord du préfet du département où est situé le siège social de la société avant toute augmentation de ce capital ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2006 portant renouvellement de l'agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré « IMMOBILIERE 3F » pour l'exercice de son activité sur le territoire national ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025 de la société anonyme d'HLM « IMMOBILIERE 3F » conférant une délégation de compétence de décision d'augmentation de capital au conseil d'administration ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 2025 approuvant l'augmentation de capital ;

Vu les projets de statuts modifiés à l'article 6 « composition et modification du capital social », et à l'article 19 « admission aux assemblées-voix » de la société « IMMOBILIERE 3F » ;

Vu le certificat de dépôt de fonds du 07 octobre 2025 établi lors de l'augmentation de capital par la Caisse d'Épargne Île-de-France ;

Vu la liste des actionnaires de « IMMOBILIERE 3F » avant et après augmentation du capital en octobre 2025 ;

Considérant que l'instruction des pièces versées au dossier, qui n'appelle aucune observation ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## ARRETE

**Article 1er :** Est approuvée, au titre de la réglementation applicable à ces sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM « IMMOBILIERE 3F » par un apport en numéraire d'un montant de 42 521 635,20 € (quarante-deux millions cinq cent vingt et un mille six cent trente-cinq euros et vingt centimes). Le capital social de la société anonyme d'HLM « IMMOBILIERE 3F » est en conséquence, porté de 850 047 247,20 € (huit cent cinquante millions quarante-sept mille deux cent quarante-sept euros et vingt centimes) à 892 568 882,40 € (huit cent quatre-vingt-douze millions cinq cent soixante-huit mille huit cent quatre – vingt-deux euros et quarante centimes) par l'émission de 2 797 476 actions nouvelles de 15,20 € (quinze euros et vingt centimes) chacune.

**Article 2 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directrice de l'unité départementale de Paris, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15/12/2025

La Directrice régionale et interdépartementale adjointe  
de l'hébergement et du logement  
de la région Île-de-France,  
Directrice de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Marthe POMMIÉ

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-16-00005

Arrêté préfectoral donnant autorisation  
d'apposer une plaque commémorative en  
hommage à Raymond COUTURIER, sur la façade  
du bâtiment situé 9 rue Portalis à Paris 8ème

Paris, le 16 décembre 2025

Arrêté préfectoral n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative  
en hommage à Raymond COUTURIER,  
sur la façade du bâtiment situé 9 rue Portalis à Paris 8<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
GRAND OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2025-07-17-00002 du 17 juillet 2025 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**VU** le procès-verbal du 24 juin 2025 de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 9 rue Portalis à Paris 8<sup>ème</sup>, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

**VU** le courriel du 17 novembre 2025, par lequel, les copropriétaires de l'immeuble situé 9 rue Portalis à Paris 8<sup>ème</sup>, sollicitent l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Raymond COUTURIER, sur la façade de ce bâtiment ;

**VU** l'avis du 28 novembre 2025 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée aux copropriétaires de l'immeuble situé 9 Portalis à Paris 8<sup>ème</sup>, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à Raymond COUTURIER, sur la façade de ce bâtiment, dont le libellé est :

Ici vécut Raymond COUTURIER,  
né en 1922 et mort pour la France le 19 février 1944,  
Déporté politique au camp nazi de Buchenwald-Dora le 30 octobre 1943,  
il décéda à l'âge de 22 ans.  
N'oublions pas.

**ARTICLE 2** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Copropriétaires du 9 rue Portalis à Paris 8<sup>ème</sup>
- Mairie du 8<sup>ème</sup>
- Mairie de Paris-DAC

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de Police

75-2025-12-16-00006

Arrêté 2025-1482 du 16 décembre 2025 portant  
renouvellement d'agrément d'organisme pour  
effectuer les vérifications techniques  
réglementaires dans les établissements recevant  
du public



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des usagers  
et des polices administratives  
Sous-direction de la sécurité du public  
Bureau des établissements recevant du public**

**Arrêté n° 2025 - 1482  
du 16 décembre 2025  
portant renouvellement d'agrément d'organisme pour effectuer les vérifications  
techniques réglementaires dans les établissements recevant du public**

Le Préfet de police,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.143-34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du Préfet de police M. Patrice FAURE ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2007 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté n°2024-00503 du 19 avril 2024 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des usagers et des polices administratives ;

Vu l'arrêté n° 2024-1583 du 05 février 2024 portant agrément d'organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements ;

Vu l'arrêté n° 2025-01372 du 28 novembre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société S2CP reçue le 22 septembre 2025 et les pièces complémentaires reçues le 18 novembre 2025 ;

ARRETE :

**Article 1**

Le bénéfice de l'agrément est accordé à :

S2CP, SIREN N° 818 435 000, sur les bases de l'attestation d'accréditation n°3-1330 rév. 9 délivrée par le COFRAC. Cet agrément concerne les vérifications réglementaires suivantes, référencées dans le document COFRAC INS REF 18 :

- 1.1.3 a): Vérifications techniques en phase conception/construction, dans les établissements recevant du public, de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité ;
- 1.1.3 b): Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité.

L'agrément est valable cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police.

Pour le Préfet de police,  
Par délégation,  
Signé  
Le sous-directeur  
de la sécurité du public  
Monsieur Vincent NATUREL